



*Projet présenté par le Conseil d'Etat*

*Date de dépôt : 19 février 2025*

## **Projet de loi**

### **de bouclement de la loi 11945 ouvrant un crédit d'investissement de 2 330 000 francs pour l'optimisation des prestations de l'office cantonal de la population et des migrations (OCPM)**

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève décrète ce qui suit :

#### **Art. 1 Bouclement**

Le bouclement de la loi 11945 du 25 novembre 2016 ouvrant un crédit d'investissement de 2 330 000 francs destiné à financer l'acquisition des services, du matériel et des logiciels nécessaires pour l'optimisation des prestations de l'office cantonal de la population et des migrations (OCPM) se décompose de la manière suivante :

Montant voté	2 330 000 francs
Cumul des dépenses	<u>2 329 203 francs</u>
<b>Non dépensé</b>	<b>797 francs</b>

#### **Art. 2 Contribution fédérale**

Une contribution fédérale de 25 000 francs, non prévue à l'origine, a été versée par l'organe de perception SERAFE AG en guise de contribution, issue du produit de la redevance de radio-télévision, afin de financer les investissements nécessaires pour permettre la communication des données en sa faveur, conformément à l'article 69g, alinéa 4, de la loi fédérale sur la radio et la télévision, du 24 mars 2006.

**Art. 3      Loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat**

La présente loi est soumise aux dispositions de la loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat, du 4 octobre 2013.

Certifié conforme

La chancelière d'Etat : Michèle RIGHETTI-EL ZAYADI

## **EXPOSÉ DES MOTIFS**

Lors de sa session du 25 novembre 2016, le Grand Conseil votait la loi 11945 ouvrant un crédit d'investissement de 2 330 000 francs afin de financer l'acquisition des services, du matériel et des logiciels nécessaires pour l'optimisation des prestations de l'office cantonal de la population et des migrations (OCPM). Le présent projet de loi de bouclement a pour objectif de présenter les réalisations concrètes mises en œuvre à l'office cantonal de la population et des migrations (OCPM). Au vu de l'augmentation de la population et donc des prestations afférentes, l'OCPM a pu améliorer la solution informatique à disposition afin d'ajouter non seulement de nouvelles prestations en ligne pour les citoyens mais aussi les outils nécessaires afin d'assurer leur gestion dans les meilleurs délais, tels que le prétraitement, la facturation, le point d'entrée unique, les outils permettant le pilotage des activités ainsi que la sécurité. Au préalable, les processus métiers ont été revus et optimisés. Ces évolutions ayant permis de gagner en efficacité, le présent exposé des motifs s'attache par conséquent à démontrer les améliorations tant qualitatives que quantitatives.

Les dépenses, de 2 329 203 francs, se répartissent ainsi :

- Matériel 1 027 francs
- Coût de réalisation, ressources humaines :
  - Internes 482 338 francs
  - Externes 1 657 750 francs
  - Mandats 188 088 francs

### **Introduction**

L'exposé des motifs de la loi 11945 érigeait comme objectif principal celui d'adapter et de numériser les flux et processus de l'OCPM afin d'améliorer la qualité et le pilotage des prestations délivrées par l'office. Plus concrètement, il s'agissait d'automatiser les principaux flux et processus métiers, de numériser l'ensemble de l'information, de gérer les demandes des usagers avec la même efficacité indépendamment du canal utilisé pour le dépôt de la requête, d'améliorer la gestion financière en intégrant ses traitements à la comptabilité financière intégrée (CFI) et, finalement, de mettre en place des tableaux de bord et des outils de pilotage permettant d'avoir une vision précise et actuelle des prestations délivrées, ce pour affecter de manière efficace les ressources de l'OCPM en fonction des volumes d'activité variables des différents secteurs.

À l'heure du bilan, la mise en œuvre de la loi 11945 a permis de redéfinir les méthodes de traitement des demandes reçues à l'OCPM. Pour mémoire, l'ancienne structuration des requêtes, fondée sur des dossiers familiaux articulés autour d'un « chef de famille », ne correspondait plus aux critères modernes de traitement des demandes. Concrètement, la circulation de ces dossiers dans les flux de traitement ne permettait de distinguer ni le nombre de personnes concernées, ni le type ou le nombre de prestations demandées simultanément sans consultation du dossier. Outre l'aspect chronophage de cette manière de procéder, cette structuration ne permettait pas de mettre en place des outils de gestion conformes aux bonnes pratiques actuelles. Les améliorations apportées par la mise en œuvre de cette loi sont donc toutes fondées sur le principe d'une gestion individuelle des demandes de prestation.

### **Automatisation des processus et numérisation des documents**

L'introduction du principe de traitement des demandes individuelles par prestation a constitué une profonde transformation du rapport à l'utilisateur. C'est en effet sur cette évolution que s'appuie l'optimisation de chacune des prestations prises en charge, parmi lesquelles, du point de vue de l'utilisateur : l'enregistrement comme la délivrance automatisée d'informations ou de documents, la mise à disposition de formulaires dynamiques, des demandes personnalisées et spécifiques de pièces indispensables au traitement ainsi que le calcul de l'émolument dû. Du point de vue de l'administration, cette évolution permet un traitement plus fluide des demandes. Elle a notamment permis de libérer les services opérationnels de la gestion des demandes incomplètes, l'automatisation de la distribution des demandes de prestation vers l'entité compétente au premier niveau, la mise en conformité de la facturation des demandes déposées en ligne ou encore le traitement simultané de plusieurs prestations pour un même usager. Par ailleurs, d'un point de vue strictement managérial, elle a enfin permis la possibilité de mettre en place des outils de gestion distinguant les volumétries et durées de traitement par prestation et entité opérationnelle en tenant compte des phases de latence indépendantes des flux OCPM (attente de compléments du demandeur ou de décisions externes cantonales et/ou fédérales) qui jusqu'alors étaient incluses dans la durée totale de traitement des demandes (ces outils seront mis en place en tenant compte des recommandations du rapport d'audit n° 193 de la Cour des comptes). Finalement, bien que limitée, l'automatisation de quelques saisies d'informations ou délivrances de documents a permis de recentrer les collaborateurs chargés de la gestion des données vers des activités à plus forte valeur ajoutée.

Ci-après sont décrites les différentes optimisations effectuées dans le cadre de la loi 11945. À noter le fait que les prestations en ligne suivantes ont été introduites de manière individuelle tout au long du projet. A noter enfin que le découpage budgétaire est différent de celui présenté dans le projet de loi initial en raison de l'orientation projets par prestation métier qui a été retenue plutôt qu'un découpage par activité.

### **Demandes d'attestations**

Dépenses brutes réelles : 731 046 francs

Le nombre particulièrement élevé de demandes (44 300 en 2018) ainsi que leur caractère essentiel (ouverture de compte bancaire, inscription à l'assurance-maladie, accès aux prestations sociales, passage en douane, retrait de prévoyance professionnelle, etc.) ont présidé au choix de cette prestation comme premier objet d'optimisation.

Aujourd'hui, tout usager résidant ou ayant résidé à Genève peut effectuer une demande d'attestation de résidence ou de départ, de même que tout frontalier peut effectuer une demande d'attestation de fin d'activité le moment venu via une e-démarche.

Dans la mesure où certaines institutions publiques sont demandeuses de ces documents, les principales d'entre elles ont été approchées dans la phase d'optimisation du processus afin d'examiner la possibilité de remplacer la production du document par l'utilisateur par un accès direct à l'information utile via CALVIN Web moyennant l'octroi de droits de consultation spécifiques. Au terme des entretiens menés, il a été possible, en grande partie, de remplacer les demandes d'attestations pour l'Hospice général et l'office cantonal de l'emploi.

Pour l'utilisateur qui veut obtenir une attestation, 2 procédures e-démarches ont été mises en place, selon que celui-ci dispose ou non d'un compte vérifié. Ce sont à la fois la volumétrie et la diversité des situations qui ont présidé à ce choix.

Le titulaire d'un compte vérifié se voit proposer les attestations qui correspondent à sa situation administrative. Sauf situation particulière, le système d'information lui communique par courriel, dans les minutes qui suivent, la clé d'accès qui lui permettra de télécharger le document commandé, 24 heures sur 24, 7 jours sur 7.

Le demandeur qui ne dispose que d'un compte simple peut également déposer et payer sa demande en ligne. Dans ce cas, en revanche, le document lui sera expédié par voie postale à son adresse de domicile connue de l'OCPM. En règle générale, le système d'information prépare le document, qui est imprimé, vérifié et expédié par un collaborateur de l'OCPM.

Dans tous les cas, les documents produits sont simultanément et automatiquement introduits dans le dossier électronique de l'utilisateur.

Sur l'ensemble de l'année 2024, près de 86 400 attestations ont été produites, dont 86% ont été demandées en ligne, parmi lesquelles 70% ont été délivrées de façon totalement automatisée. Il convient de préciser que la forte croissance du nombre d'attestations délivrées (plus du double par rapport à 2018) est liée au fait que les nouveaux permis de séjour au format carte de crédit ne mentionnent plus l'adresse de leur titulaire. Ainsi, en 2024, 31 344 attestations de résidence ont été émises par suite d'une annonce de changement d'adresse.

Afin de vérifier que l'attestation a bien été délivrée par l'OCPM et n'a pas été modifiée, un site de vérification des attestations est en libre accès, il suffit d'entrer les clés uniques présentes au bas du document afin de vérifier son authenticité. À cette occasion, la copie de l'attestation affichée peut être imprimée ou téléchargée.

La suppression du timbre sec/signature apposé sur l'original par une clé de vérification unique, couplée à la mise en gestion électronique des documents (GED) automatique des documents et au prépaiement, a permis d'augmenter drastiquement la sécurité, répondant ainsi à une recommandation du service d'audit interne et réglant à la fois des risques de fraude, de conformité et financiers.

En termes de processus internes métier, la création de prestations dédiées et l'automatisation des cas simples ont permis de concentrer les ressources sur le traitement des cas particuliers, nécessitant un examen spécifique. Par ailleurs, comme mentionné en introduction, l'approche par prestation couplée à la dématérialisation des pièces permet désormais le traitement synchrone de plusieurs prestations demandées simultanément.

Dans le cadre de l'évolution des e-démarches à l'Etat de Genève, la mise à disposition des attestations dans l'espace numérique usager (ENU) – mis en production dans l'intervalle – est souhaitable dans le cadre d'un futur projet dédié.

## Changements d'adresse

Dépenses brutes réelles : 1 012 144 francs

En tant que détenteur du registre des habitants, l'OCPM diffuse les adresses de domicile à l'ensemble des services de l'Etat. Plusieurs facteurs conduisent au fait que les changements d'adresse ne sont pas communiqués à l'OCPM en temps et en heure. Parmi ceux-ci : les permis pour étrangers ne mentionnent plus l'adresse de leur titulaire. La plupart des permis ont une durée de validité de 5 ans, ou encore l'office ne délivre pas de prestations sociales. Le manque de fiabilité du registre qui en découle est à la fois pénalisant et coûteux pour l'administration. C'est l'élément qui a guidé le choix pour cette deuxième prestation à optimiser.

Aujourd'hui, tout usager résidant ou travaillant à Genève et possédant un compte vérifié peut effectuer gratuitement son changement d'adresse en ligne. De plus, il reçoit une attestation de domicile confirmant sa nouvelle adresse.

Dans la phase d'optimisation du processus, plusieurs partenaires publics et privés ont été approchés afin d'envisager des synergies possibles (office cantonal des véhicules (OCV), Services industriels de Genève (SIG), Union suisse des professionnels de l'immobilier (USPI) et administration fiscale cantonale (AFC)). Seules quelques améliorations liées à la communication sur leurs sites Internet respectifs ont pu être rapidement déployées.

Du point de vue des usagers, un processus plus dynamique a été mis en place, intégrant la gratuité de l'annonce pour les ressortissants étrangers (jusqu'alors uniquement gratuite pour les Suisses) et la production systématique d'une confirmation de l'enregistrement par le biais de la délivrance d'une attestation de résidence.

Concrètement, pour l'utilisateur qui utilise son compte e-démarche, le processus est entièrement automatisé, à savoir : l'enregistrement de sa demande dans le système d'information, la mise à jour du registre des habitants (CALVIN) pour lui-même, son conjoint et leurs enfants mineurs; pour les ressortissants étrangers : la mise à jour du registre fédéral des étrangers (système d'information central sur la migration (SYMIC)), l'émission d'une confirmation de la mise à jour des registres sous la forme d'une attestation de résidence et finalement le versement de toutes les pièces dans les dossiers électroniques concernés. Les modifications ainsi enregistrées dans le registre des habitants sont notifiées sous 24 heures aux services abonnés de l'Etat. Cette prestation, qui est disponible 7 jours sur 7, 24 heures sur 24, prévoit également des traitements spécifiques pour les cas

particuliers les plus courants, à savoir : envoi automatisé d'un courrier d'information au logeur lorsqu'il en est fait mention, demande d'un document d'accord de l'autre lorsqu'un parent annonce déménager seul avec un ou des enfants mineurs, envoi (si nécessaire) de courriers aux enfants majeurs et autres colocataires mentionnés dans l'annonce afin qu'ils procèdent à leur propre annonce de changement d'adresse. La qualité du registre des habitants se trouve améliorée, par la rapidité de la procédure, d'une part (moins de 10 minutes entre l'annonce de changement d'adresse et la mise à jour des informations), et par le fait que le formulaire contraint l'utilisateur à compléter les champs indispensables ou lui propose les données officielles, d'autre part. Avec quelque 118 640 annonces enregistrées depuis le lancement de cette prestation en ligne début octobre 2020, son taux d'utilisation est aujourd'hui de 35% avec un taux d'automatisation moyen pour l'année 2024 de 72%.

À noter le fait que l'interface qui permet aux communes de procéder à ces enregistrements pour les citoyens suisses a également été améliorée dans le cadre de ce projet.

À noter également que la gestion des logements a également été revue pour prendre en compte les dernières évolutions du Registre fédéral des bâtiments et des logements (RegBL).

Les ménages ont été intégrés au référentiel de la population pour fournir à SERAFE AG toutes les informations nécessaires à l'envoi de la redevance de radio-télévision et pour gérer les cas de réclamation des usagers.

### **Annonces de départ**

Le choix de la troisième prestation optimisée visait à proposer aux usagers une continuité procédurale en lien avec la délivrance automatisée des attestations de départ. L'optimisation de cette procédure a été étendue, outre les annonces de départ à proprement parler, aux demandes d'autorisations de retour pour les détenteurs d'autorisations de séjour (permis B) et d'autorisations d'absence pour les détenteurs d'autorisations d'établissement (permis C).

Tout usager résidant à Genève et possédant un compte vérifié peut effectuer son annonce de départ en ligne. Tout le processus a été automatisé. Comme pour les changements d'adresse, les mises à jour du registre cantonal de la population CALVIN et, cas échéant, du registre fédéral des étrangers SYMIC sont automatiques et toutes les pièces sont automatiquement versées dans le dossier numérique de l'utilisateur. Cette nouveauté permet d'assurer une communication rapide aux services abonnés, dont l'administration fiscale cantonale et le service de l'assurance-maladie, tout en améliorant la qualité

des données. Compte tenu de la nature de cette prestation, en cas de situation particulière l'annonce est vérifiée avant modification des registres (contrairement à ce qui a été mis en place dans le cadre des annonces de changement d'adresse).

Si l'usager le souhaite, il peut demander une attestation de départ dans la foulée de son annonce de départ. L'expérience montre que l'ensemble de la procédure – de l'annonce de départ à la délivrance d'une attestation – est réalisé en moins de 10 minutes, 24 heures sur 24, 7 jours sur 7. En comparaison, il faut compter une quinzaine de jours ouvrables pour la même démarche effectuée par voie postale.

En 2024, sur 28 533 annonces de départ reçues, 31% ont été effectuées via la e-démarche, parmi lesquelles 80% ont été traitées de façon entièrement automatisée.

### **Premières demandes et annonces de départ**

Dépenses brutes réelles : 586 013 francs

La mise en œuvre de la première demande s'est appuyée sur les prestations précédentes ainsi que sur la e-démarche développée en parallèle pour les demandes d'autorisations frontalières, dans le contexte de la crise du COVID-19. Cette e-démarche intègre plusieurs dizaines de sous-prestations englobant l'essentiel des premières demandes susceptibles d'être adressées à l'OCPM.

Tout usager suisse ou ressortissant UE/AELE qui arrive à Genève, de même que tout ressortissant extra-européen qui désire déposer une demande d'autorisation de séjour peut le faire au moyen de cette e-démarche qui peut être complétée – en fonction de la situation – par le bénéficiaire lui-même, un employeur ou un mandataire.

Le formulaire en ligne guide l'usager en fonction de son statut et du but du séjour envisagé. Ces informations ainsi que l'âge et la nationalité des bénéficiaires permettent de faire du prépaiement de la demande – ou de sa comptabilisation pour les entreprises qui possèdent un compte – un préalable indispensable à sa transmission à l'OCPM. Les premières demandes ne peuvent être automatisées car il est nécessaire de vérifier le fait que les identités renseignées sont correctes, d'une part, et que les pièces jointes sont conformes, d'autre part. Le traitement d'une première demande est complexe et implique donc une intervention humaine.

Identifiant en revanche directement les pièces indispensables dans la plupart des cas de figure et pour chacun des usagers liés à une demande, ce formulaire, complété par de nouvelles fonctionnalités facilitant l'intégration des demandes dans CALVIN, place l'utilisateur au centre du processus et permet de rationaliser la gestion des premières demandes de permis de séjour. Concrètement, en ne permettant pas le dépôt de demandes incomplètes, le nouveau processus de gestion, qui redonne cette responsabilité au demandeur, réduit drastiquement les tâches chronophages à faible valeur ajoutée que sont la gestion d'échéanciers et l'envoi répété de courriers de rappel.

Entre la mise en production de cette prestation, fin avril 2022, et fin décembre 2024, 23 760 premières demandes ont été déposées en ligne, dont 18 700 en faveur de ressortissants étrangers ainsi que 5 060 annonces d'arrivée effectuées par des Suisses. Les demandes les plus sollicitées sont les demandes de séjour avec activité lucrative et les demandes de permis étudiant pour des ressortissants européens. Le taux de complétude des demandes ainsi reçues (présence des documents requis actuels et exploitables) est de 91,1%.

Il est à noter que les lignes directrices du projet de refonte du registre fédéral des étrangers SYMIC, exposé début 2023, s'inscrivent dans la même perspective que les développements effectués à l'OCPM.

### **Traitement par prestation**

Le traitement des demandes se fonde sur un profond changement de paradigme. Jusqu'alors, l'unité de traitement était le dossier. Unité variable fondée sur la notion surannée de chef de famille, le dossier pouvait aussi bien concerner un individu – comme un travailleur frontalier – ou une cellule familiale complète. De la même manière, un dossier en cours de traitement pouvait concerner aussi bien le renouvellement d'un seul permis de travail que, s'agissant d'une famille, être accompagné simultanément d'une demande de changement de statut, de plusieurs annonces de changement d'adresse, de demandes d'attestations, voire d'une annonce de changement d'employeur.

Aujourd'hui, l'OCPM s'écarte du dossier pour passer à une gestion moderne des demandes. Ce faisant, pour l'ensemble des prestations optimisées par le biais de la loi 11945 et citées ci-avant, le *workflow* (flux opérationnel) gère désormais des demandes individuelles de prestations. Ainsi, sans perdre les éléments qui lient certaines demandes – tels la parenté ou le logement –, chaque demande est traitée pour elle-même et clairement identifiée.

Certaines prestations spécifiques dont les demandes de permis humanitaires ne font pas encore l'objet d'un traitement par prestation en raison de leur complexité. Elles pourraient faire l'objet d'un futur développement dans la foulée du projet fédéral Refonte SYMIC (RES).

### **Prétraitement généralisé**

L'introduction des e-démarches à l'OCPM a permis de faciliter la mise en place du prétraitement pour toutes les demandes parvenant au format numérique. La demande effectuée en ligne ne peut aboutir si toutes les pièces justificatives ne sont pas jointes. Cela ne dispense pas d'un contrôle humain, afin de vérifier la qualité des pièces justificatives, mais réduit considérablement le temps de traitement du fait de l'abandon de la gestion des échéanciers et des multiples relances.

Le prétraitement des demandes reçues par courriel ou par courrier a lui aussi été mis en place à l'identique de celui des prestations en ligne. Désormais, pour toute demande parvenant à l'OCPM, quel que soit le canal de réception, les documents sont numérisés et stockés en GED. Ainsi il n'est plus nécessaire d'avoir le dossier papier en main pour débiter son instruction.

Ce changement d'organisation permet de tendre vers un processus de contrôle optimum d'amont en aval et d'optimiser la gestion de l'information et du temps. Il permet d'assurer la validation des demandes dans les jours qui suivent leur dépôt. S'agissant des demandes reçues par courrier, le système d'information mis en place ouvre la voie à une gestion optimisée des demandes incomplètes, afin de s'assurer de la réception des pièces manquantes avant de transmettre la demande pour instruction au service concerné.

Le prétraitement a permis à la fois de supprimer les dossiers physiques et d'automatiser l'archivage des dossiers classés sans suite.

### **Point d'entrée unique**

L'ensemble des demandes, papier ou numériques, arrivant à l'OCPM est dirigé vers un point d'entrée unique. Ce service est chargé de créer les usagers dans CALVIN et s'assure que les demandes sont éligibles au traitement avant de les aiguiller vers le service compétent. Le cas échéant, les pièces manquantes sont demandées avant le routage pour instruction.

Au niveau du service des étrangers de l'OCPM, cette optimisation du processus a permis de réorienter des forces de travail vers l'instruction des demandes.

## Contribution de l'organe de perception fédéral

Conformément à l'article 69g, alinéa 4, de la loi fédérale sur la radio et la télévision, du 24 mars 2006 (LRTV; RS 784.40), et à l'article 89 de l'ordonnance fédérale sur la radio et la télévision, du 9 mars 2007 (ORTV; RS 784.401), l'office cantonal des systèmes d'information et du numérique (OCSIN) a reçu de la part de SERAFE AG une contribution d'un montant de 25 000 francs en compensation des investissements qui ont été nécessaires pour permettre la transmission des données sur les ménages du canton à l'organe de perception fédéral de la redevance de radio-télévision.

## Conclusion

La mise en œuvre de la loi 11945 a permis d'optimiser les processus métiers et de faciliter l'accès aux prestations en s'appuyant sur les e-démarches. La récente mise en production de l'espace numérique de l'utilisateur milite en faveur de l'intégration des e-démarches de l'OCPM dans cet espace.

L'utilisation des e-démarches de l'OCPM est aujourd'hui en plein essor et progresse très rapidement, ce qui participe au désengorgement des guichets de l'office.

	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024
Attestations	5 444	12 385	22 640	32 401	37 547	46 875	47 361
Changements d'adresse			18 671	26 053	27 142	24 065	22 708
Départs				2 239	5 081	6 279	6 369
1 <sup>res</sup> demandes					3 719	7 220	12 860
<b>Total</b>	<b>5 444</b>	<b>12 385</b>	<b>41 311</b>	<b>60 693</b>	<b>73 489</b>	<b>84 439</b>	<b>89 298</b>

Conscient du risque de fracture numérique que pourraient engendrer ces évolutions, l'OCPM s'attelle à offrir aux usagers qui en ont besoin une meilleure qualité d'accueil. Cette amélioration s'appuie sur les 3 piliers suivants :

- un accueil au guichet sur rendez-vous permettant de supprimer le temps d'attente pour les usagers et de raccourcir le temps de réponse au guichet grâce à la préparation en amont du dossier;

- pour les usagers qui ne souhaitent pas se déplacer, la mise en place d'un guichet téléphonique, également sur rendez-vous, offrant les mêmes avantages que le guichet physique et évitant les déplacements;
- l'ouverture d'un pôle d'assistance administrative visant à accompagner les usagers les plus en difficulté dans leurs démarches.

Enfin, l'optimisation des prestations acquise à la suite de l'application de la loi 11945 se poursuivra avec la mise en œuvre des 3 recommandations du rapport n° 193 de la Cour des comptes, daté du 10 décembre 2024, relatif à l'audit de performance du service étrangers de l'OCPM. Il s'agira, pour le département des institutions et du numérique (DIN) et l'OCPM, d'élaborer, sur la base d'un plan d'action dédié, des indicateurs permettant de suivre réellement le temps de traitement d'une demande, de poursuivre la réorganisation du service en vue de limiter les allers-retours entre ses secteurs et de prendre en compte le parcours de la demande dans le logiciel métier. Cette dernière recommandation ayant un lien direct avec le logiciel CALVIN, devenu, de l'avis de la Cour des comptes, obsolète et empêchant, ainsi, l'office d'avoir une vision stratégique en ligne avec la réalité opérationnelle du service étrangers, le DIN et l'OCPM travailleront également à la préparation d'un projet de loi d'investissement consacré à la réforme globale dudit logiciel.

Au bénéfice de ces explications, nous vous remercions de réserver un bon accueil au présent projet de loi.

*Annexe : Préavis financier*



RÉPUBLIQUE ET  
CANTON DE GENÈVE

## PREAVIS FINANCIER

*Ce préavis financier ne préjuge en rien des décisions qui seront prises en matière de politique budgétaire.*

### 1. Attestation de contrôle par le département présentant le projet de loi

- ♦ Projet de loi présenté par le département des institutions et du numérique.
- ♦ Objet : Projet de loi de bouclement de la loi 11945 ouvrant un crédit d'investissement de 2 330 000 francs pour l'optimisation des prestations de l'office cantonal de la population et des migrations (OCPM).
- ♦ Financement :

Pour un montant total voté de 2 330 000 francs, les dépenses brutes effectives s'élèvent à 2 329 203 francs. Un non dépensé de 797 francs est à constater.

Des contributions d'entreprise fédérale, qui n'étaient pas prévues dans la loi, ont été reçues et s'élèvent à 25 000 francs.

#### ♦ Remarques :

Ce projet de loi de bouclement est présenté dans le délai de 24-mois après la date de remise de l'ouvrage à l'utilisateur fixé par la loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat (D 1 05).

oui  non

Le crédit initial voté a été dépassé :

oui  non

Autres remarques : -

Le département atteste que le présent projet de loi est conforme à la loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat (LGAF), à la loi sur les indemnités et les aides financières (LIAF), au modèle comptable harmonisé pour les cantons et les communes (MCH2) et aux dispositions d'exécution adoptées par le Conseil d'Etat.

Genève, le :

12.11.2024

Signature du responsable financier :

  
**Michel Clavel**  
 Directeur financier

MD  
1/2

## 2. Avis du département des finances

Remarque complémentaire du département des finances :

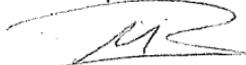
Cette loi a été identifiée comme étant une loi à boucler dans le cadre du projet de budget 2025 (Tome 2, annexe 6)

De manière générale, le visa du DF rendu dans le cadre du préavis financier d'un projet de loi de bouclement ne peut être considéré comme un contrôle a posteriori des dépenses d'investissement réalisées. En ce sens, il appartient aux départements compétents de justifier l'usage des crédits dépensés, de vérifier les dépenses et d'en assumer la responsabilité.

Genève, le :

12.11.2024

Visa du département des finances :



N.B. : Le présent préavis financier est basé sur le PL et son exposé des motifs transmis le 08 novembre 2024.

---